



Enquête publique pour le projet éolien de QUILLIEN à PLUMIEUX 22210

Madame la commissaire enquêtrice

Au nom de **Sites et Monuments** (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France), association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, je vous prie de trouver, ci-dessous, nos observations concernant le projet éolien de Quillien. Si je suis déléguée pour le Morbihan, mon intérêt dans cette enquête tient à la covisibilité de ce projet des Côtes d'Armor avec la FORET de LANOUEE que nous défendons ainsi que les Monuments Historiques et vestiges archéologiques du Morbihan.

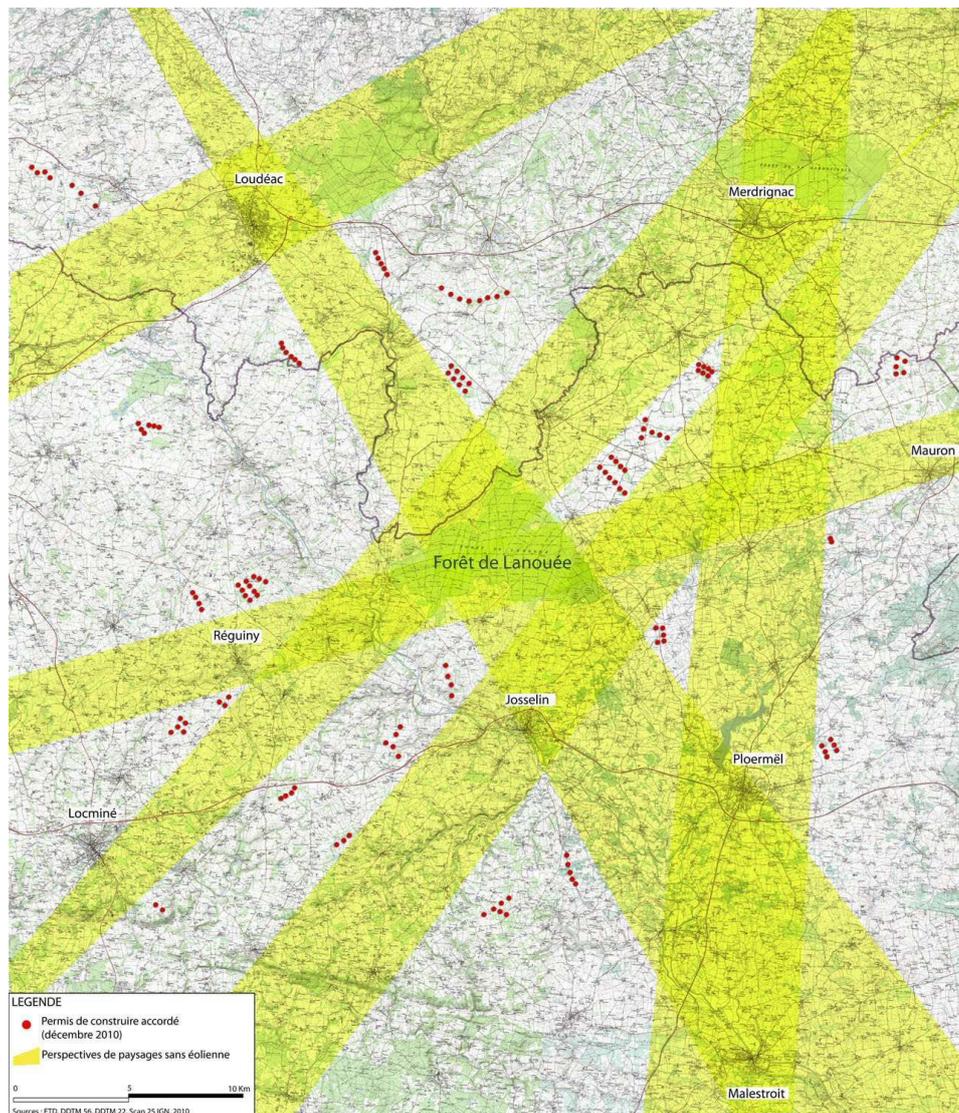
L'**atlas des paysages du Morbihan** qui répond aux objectifs de la loi de protection et de mise en valeur des paysages de 1993, ainsi que de la convention européenne des paysages entrée en vigueur en France en 2006, a été programmé en 2008 par l'Etat, le Conseil départemental, l'Association des maires et présidents des EPCI du Morbihan et le Conseil régional de Bretagne. Ce document se définit comme un outil d'aide à la décision pour « *l'émergence d'une véritable culture paysagère chez les acteurs de l'aménagement* ».

Dans le chapitre « *éclairer l'action* », une étude est consacrée aux « *Enjeux des centrales éoliennes et photovoltaïques* » et aux « *potentialités à encadrer et à envisager à une échelle régionale* ». <http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/spip.php?article122>

On sait qu'il ne nous reste plus, comme outil de cadrage, que les chartes départementales et les atlas des paysages.

Car, qu'on se le dise : le **SRE** (schéma régional éolien) de Bretagne instruit par la DREAL, à la demande des élus régionaux et de l'Etat, a été **ANNULÉ** par nos associations, le 25 septembre 2015, au TA de Rennes, en raison d'absence de « *critères suffisants pour identifier les **parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne** au regard, d'une part du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales ; que le préfet a ainsi commis une erreur de droit* ». Annulation confirmée par la Cour d'appel de Nantes le 18 avril 2017, puis par le Conseil d'Etat, le 26 juin 2018.

Alors, comment les services instructeurs de l'Etat peuvent-ils encore laisser passer un dossier qui se réfère sans cesse à ce document ? L'étude d'impact pour le projet de Quillien qui date d'octobre 2017, présente abusivement, notamment à la page 13, une carte du SRE qui avait laissé en blanc - c'est-à-dire en zones favorables à l'implantation des éoliennes - toute la Bretagne, en dehors des zones de contraintes techniques (radars, aéroports). De même, dans sa synthèse du volet paysager page 157, il évoque « *un*



A noter que le tribunal administratif de Rennes a pris en compte cette carte dans son jugement du 07-07-17 annulant les autorisations pour les éoliennes en Forêt de Lanouée.

Le 24 décembre 2014, dans le cadre d'une enquête publique pour le **projet éolien de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines**, Jean Paul Boleat, commissaire enquêteur, avait pris en compte ce document en précisant : « *sur le plan environnement et préservation des espaces, l'ATLAS DES PAYSAGES DU MORBIHAN identifie au droit du secteur susceptible d'accueillir le projet, un croisement de corridors destinés à offrir des perspectives dégagées sans éoliennes.* »

L'objectif retenu par toutes les chartes est **d'éviter la saturation visuelle**. J.P. Boleat ne s'y est pas trompé en précisant : « *pour information, à la fin de ce rapport, je joins une carte de l'étude d'impact et qui illustre la densité des parcs éoliens existants, en cours et prévus dans une couronne de 16 kms et un peu plus, et de fait, l'inter visibilité avec les autres parcs est flagrante. On compte ainsi sur ce territoire 19 parcs éoliens non compris celui très proche qui est prévu dans la forêt de LANOUEE. Ceci représente actuellement 88 machines dans l'enveloppe des 16 km sans compter les quatre prévues dans le projet prévu et que 9 autres parcs jouxtent cette limite des 16 km. La Sté pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France énumère en les citant individuellement 194 éoliennes déjà installées, ou avec des permis de construire déjà accordés ou en cour d'instruction ainsi que quelques-unes en projet dans un rayon de 20 km* ». Et il a conclu que ce projet « **présente un réel impact environnemental qui accentuera la mutation, déjà engagée, du paysage vers une approche quasi-industrielle du fait de la**

remarquable abondance des parcs éoliens perceptibles à vue d'œil », avant d'émettre un avis défavorable. On sait que le préfet a suivi cet avis en refusant l'autorisation demandée par le porteur de projet.

Si l'auteur de l'Atlas des paysages du Morbihan a placé la **FORET DE LANOUÉE** au cœur de sa carte des continuités paysagères sans éolienne sur le plateau de Pontivy Loudéac, c'est en raison de son empreinte très forte sur le paysage, l'histoire et la culture des communes environnantes. Aussi, affirmer, comme on le fait dans cette étude d'impact, que le site d'implantation des éoliennes en projet est un paysage agricole dégradé, dépourvu d'intérêt paysager est une contre-vérité grossière.

Car, le porteur de projet a omis de dire que ce paysage est un pur enchantement.

L'appel envoûtant des 3800 hectares de la FORET aimante le regard dans tous les alentours. Elle continue à marquer de son mystère et de ses légendes l'âme de la population et son identité culturelle. On y vit à son rythme. On se souvient de ses blessures : plus de 500 ha de landes et sapins détruits en 24 heures en avril 1971 ; près de 600 ha en feu en avril 1984, et, plus récemment, 300 ha malmenés par les tronçonneuses et bétonneuses pour les voies d'accès et les socles d'un projet éolien hors d'échelle.

A BREHAN (56), sur la D12, elle apparaît soudain au sommet d'une côte, comme par magie :



Sa présence s'impose majestueusement à MOHON (56) sur la D8 notamment à Bréhélu :



A la sortie du CAMBOUT (22), elle déroule son mystère à l'horizon :



Près de Blaye, au CAMBOUT, elle apparaît sur une ligne d'horizon extraordinairement épurée :



Enfin, près de la zone d'implantation de QUILLIEN, elle est là dans toute son imposante sérénité :



A QUILLIEN, la vie des habitants est adossée à l'ombre immémoriale de la forêt :



Nous rappelons tout simplement que la BEAUTE d'un paysage est d'INTERET PUBLIC.

Si le projet éolien des Moulins du Lohan, à l'intérieur de la forêt, est un désastre écologique, celui de Quillien, en lisière de forêt, serait une **grave atteinte esthétique au paysage**. Placer des machines devant la ligne somptueuse de la forêt serait, de notre point de vue, un acte de vandalisme !

Dans son jugement du 07-07-2017 contre le projet éolien en forêt de Lanouée, le juge du tribunal administratif de Rennes qui a annulé toutes les autorisations préfectorales, a considéré que « ***ce massif forestier, qui bénéficie d'un statut de ZNIEFF de type 2 en raison de sa richesse écologique et constitue un réservoir de biodiversité, représente un élément d'identité fort du territoire dans lequel il s'insère*** ».

Ceci vaut également pour la zone d'implantation des éoliennes de Quillien. En effet, la **ZNIEFF de la Forêt de Lanouée** s'étend en Côtes d'Armor, le long du **ruisseau de Blaye**. Aussi, on ne peut que s'étonner de voir s'élaborer un projet éolien précisément dans une des rares zones du sud du département définie comme **territoire sensible**, page 8 du guide départementale « *éoliennes en côtes d'Armor* » : https://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_installation_eoliennes_cotes_armor.pdf

Nous souscrivons à l'étude faite par nos amis de **Vent de Forêt** concernant l'**impact écologique** des machines implantées en lisière d'une forêt, ZNIEFF au grand intérêt ornithologique, chiroptérologique et dans une zone humide traversée par un ruisseau. Tant de pied de nez aux règles de protection du patrimoine naturel nous apparaissent franchement réhhibitoires.

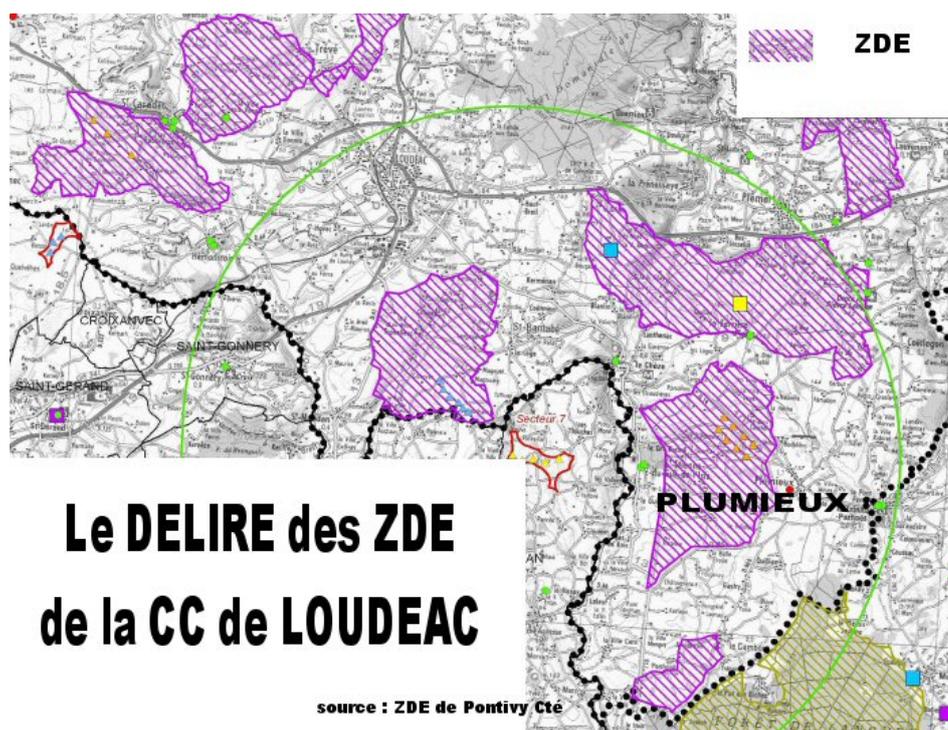
Historiquement, on sait que les Romains se sont établis sur ce territoire. Les traces de leur passage subsistent, notamment la **voie romaine de Vannes à Corseul**. Eolis l'Etournelle s'est bien gardée de la nommer pour ne pas frapper les imaginations ni heurter l'attachement de la population à son patrimoine historique. Elle a évoqué tout au plus des zones archéologiques cartographiées sur le PLU. Or l'impact sera notoire : les zones sont étendues et le câblage doit entailler précisément la voie, sur une grande distance. On peut se référer ici encore à l'étude très précise de nos amis de l'association *Vent de Forêt*. Quant à nous, nous nous étonnerons du fait qu'Eolis l'Etournelle se vante du faible impact des voies

d'accès et de câblage qui empruntent « les voies existantes ». Mais **quelles voies** ...C'est un peu fort ! La SPPEF s'opposera à ce saccage.

L'auteur de l'étude d'impact se félicite aussi d'avoir respecté **les 500m aux zones destinées à l'habitat**, mais est-ce suffisant et est-ce bien ce que dit la loi ? – Pas tout à fait. Le législateur a écrit : « *La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.* » Le préfet peut en décider autrement. Là encore l'étude de l'Eolis L'Etournelle est trompeuse.

Quant à la saturation visuelle dans cette zone, nous partageons le point de vue de nos amis de l'association **Vent de Forêt** : parler d'intégration paysagère ici n'a plus de sens, on a atteint « **l'hystérie** » des implantations éoliennes. Quatre parcs éoliens dans la même commune, qui dit mieux ? 78 éoliennes construites dans un rayon de 15 km auxquelles auraient dû s'ajouter les 16 éoliennes de la forêt de Lanouée et 10 autres machines en projet à Plumieux, soit un total de **105 éoliennes !** Ce projet de Quillien est visible de partout. Dès lors, son instruction ainsi que son étude d'impact deviennent un sport inutile et un jeu de dupes ! Nous remercions néanmoins Madame la commissaire enquêtrice, dernier rempart, pour cette enquête publique qui nous sera bientôt enlevée pour les projets à venir, afin de faciliter les affaires des professionnels de l'éolien. Vous l'avez compris, l'heure est à l'amertume. Et si nous ne renonçons pas encore à venir vous le dire, c'est dans un dernier sursaut de crédulité ou/et de conscience républicaine.

Car **l'ACCEPTABILITE SOCIALE** n'est plus au rendez-vous. La population se rebelle et s'organise. Car trop c'est trop ! On vous le dira, Madame la commissaire enquêtrice. Ou on ne vous le dira pas. Mais, s'il vous plaît, ne concluez pas trop vite que l'absence de participation à l'enquête vaut acceptation. Passé un certain degré de tromperie, parfois on se tait. Nos campagnes sont taiseuses et fières à leur manière. D'autant plus que l'origine du mal tient à leurs élus qui ont imprudemment accordé en pagaille des ZDE (zones de développement éolien) à tout va, au moment de leur création.



En coupant les rubans des inaugurations de parcs éoliens, à Saint-Guen notamment, en 2011, ils plaidaient encore pour « *les choix du futur* » et affirmaient qu'il n'y avait aucun impact visuel. Parmi eux certains portent aujourd'hui le flambeau de la contestation. La manne financière les aveuglait et l'argent tombait des poches.

Aujourd'hui, en **mesures dites d'accompagnement** : les chauves souris aux poumons explosés et les oiseaux foudroyés devront se contenter des 20 000 euros généreusement octroyés pour la reconquête de la biodiversité à une association de protection de la nature bretonne qui acceptera ou non le versement. Pour les ombres des pales géantes balayant les pierres de nos maisons et de nos églises fondues depuis des siècles dans le paysage proche de la forêt : 15 000 euros à se disputer entre La Trinité-Porhoët, les hameaux proches et le bourg de Plumieux, à la libre appréciation de Madame, Monsieur le comptable des impacts faibles ou nuls. Sordide !

Mais il est clair que le vent a tourné : la population interpelle fermement ses élus. Aussi, nous vous demandons de prendre en compte l'avis du conseil municipal de PLUMIEUX qui vient de se prononcer contre ce projet, réaffirmant sa position exprimée par le vote du 30 novembre 2017 opposé à tout projet éolien sur la commune.

Nous attirons aussi votre attention sur les conclusions du commissaire enquêteur remises le 26 novembre 2018 pour le projet des 5 éoliennes de **Keranna** situé sur les communes de Plumieux et Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle. Celui-ci a émis un avis défavorable en raison « *de l'existence de hameaux qui pourraient se trouver fortement impactés du fait de leur positionnement entre deux parcs éoliens voisins ; mais, surtout du rejet déterminé du projet par une partie importante de la population ; de l'atteinte à la cohésion sociale locale générée par le projet de parc éolien ; des avis défavorables émis par les conseils municipaux des deux communes concernées et de la plupart des communes appelées à se prononcer sur le projet* ».

Toutes ces raisons s'appliquent aussi à Quillien.

Si l'effet désastreux de ce projet sur le paysage nous apparaît comme primordial dans ce dossier au regard de l'objet de notre association, nous ne négligerons pas l'impact sur **le bâti et les Monuments**. Plus de 110 monuments historiques sont recensés dans un rayon de 20 km, dont un grand nombre à Ploërmel et à Josselin. Nous en examinons deux particulièrement emblématiques dans le Morbihan.

A 2,5 km de la zone d'implantation, au bourg de **La Trinité-Porhoët** (56) les Monuments Historiques protègent en totalité l'église de La Trinité inscrite à l'inventaire, le portail classé MH et une croix également inscrite. Or l'église sera en covisibilité avec les éoliennes depuis le bourg, à proximité de l'église. Comme le précise l'étude d'impact, « *le bourg est en effet bâti sur le haut de versant est de la vallée du Ninian, et tourné vers l'ouest sur la vallée et en direction du site étudié* » Si la sensibilité est jugée modérée par Eolis l'Etournelle, nous ne devons pas ignorer l'ensemble du bâti ancien de qualité situé dans le périmètre et considérer que le Monument ne se dissocie pas de son écrin. Ici encore le dommage est certain

Nous sommes également attentifs au **Camp des Rouëts**, motte castrale couvrant 1 ha 91, à Mohon (56), **site classé** par arrêté du 22 septembre 1975 et **Monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques** par arrêté du 22 juillet 1975. Ce site est visible de la D8 reliant Ploërmel à la Trinité-Porhoët comme le montre notre capture d'écran google ci-dessous. Et, contrairement à ce que dit l'étude

d'impact, la sensibilité ne sera pas nulle. D'après le photomontage 30, il existe une covisibilité depuis la D8 avec les éoliennes situées à 5,5 km.



Camp des Rouëts vu de la D8 (capture d'écran google map)

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire enquêtrice, d'émettre un avis FERMEMENT DEFAVORABLE à ce projet éolien de Quillien à PLUMIEUX.

Noyal-Pontivy le 24 décembre 2019

Anne Marie Robic
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan
11 rue du petit paris
56920 NOYAL-PONTIVY
Membre de la CRPA de BRETAGNE
(Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A.M. Robic". The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the end.